



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 47856

Texte de la question

M. Serge Janquin * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les vives inquiétudes émises par les associations de diabétiques de la région Nord - Pas-de-Calais. En effet, ces derniers craignent le déremboursement partiel du matériel qui sert au contrôle de leur taux de glycémie, et dont le coût total avoisine les 300 euros par mois. Ce projet est jugé, tant par les professionnels de la santé - qui se sont particulièrement investis pour combattre cette maladie au CHRU de Lille - que les malades eux-mêmes, comme inique dans une région fortement atteinte par la pathologie précitée atteignant les enfants, les adultes ou encore les personnes âgées. Dans un tel contexte, on peut déjà envisager qu'un bon nombre de personnes défavorisées renoncera à assurer un suivi rigoureux, au quotidien, de leur diabète, avec tous les risques que cela pourra comporter pour ces malades en termes de stabilisation de leur maladie. On peut également penser qu'une telle déréglementation aura des conséquences implicites sur la multiplication des hospitalisations, du reste particulièrement onéreuses. Aussi, il lui demande de renoncer à cette mesure dont les effets seront de nature à remettre en cause le principe de l'égal accès aux soins pour tous.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise, en outre, que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47856

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7719

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8740